

ANNEXE 1

CHARTRE D'UTILISATION INTERNET ET MULTIMEDIA MEDIATHEQUE JEAN GROSJEAN

Deux services informatiques sont proposés à la médiathèque : l'utilisation d'outils bureautiques et l'accès à Internet.

Tout utilisateur devra s'inscrire auprès du membre du personnel chargé de la surveillance de l'espace multimédia. La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée de consultation en cas d'affluence et de donner la priorité aux usagers à la recherche d'informations.

La durée de consultation est limitée à 1h renouvelable une seule fois, soit 2h maximum de consultation par usager et par jour. Une dérogation pourra être accordée en cas de travail personnel urgent : ex: travail scolaire, recherche d'emploi...etc

L'accès aux ordinateurs est accordé en priorité aux personnes qui en ont fait la réservation auprès des agents.

Les usagers mineurs devront disposer d'une autorisation parentale pour accéder aux services internet.

L'accès est limité à 2 personnes par poste.

Toute impression est soumise à autorisation auprès du personnel.

Seules des impressions en noir et blanc sont possibles.

L'utilisateur doit respecter le matériel mis à sa disposition, ainsi que les règles de calme et de bon usage de la médiathèque.

Il s'engage à respecter les règles des sites utilisés, par exemple l'âge minimum requis pour accéder aux réseaux sociaux.

La Ville se dégage de toute responsabilité si un ordinateur est utilisé pour faire des achats en ligne.

Sont strictement interdits :

- La consultation de sites ou documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale ou constituant une apologie du crime et de la violence.
- L'introduction de virus et le piratage informatique.
- La modification de la configuration informatique.

En cas de non-respect de la charte, les usagers pourront se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux moyens multimédias de la médiathèque ou même à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites.